

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION et INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
ET DE DEPASSEMENT  
645 Chemin de la Clémencière**

**N°193**

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** *En raison de travaux de remplacement d'une dalle béton pour le compte d'un particulier effectués par la société ACCENT DU SUD sur la voie communale « 645 Chemin de la Clémencière », la circulation se fera par basculement sur chaussée opposée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits du 11 octobre 2019 au 18 octobre 2019.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *en raison de travaux de remplacement d'une dalle béton pour le compte d'un particulier effectués par la société ACCENT DU SUD sur la voie communale « 645, Chemin de la Clémencière », la circulation se fera par basculement sur chaussée opposée manuellement, et le stationnement et le dépassement seront interdits du 11 octobre 2019 au 18 octobre 2019.*

**ARTICLE 2 :** *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 3 :** *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 4 :** *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*  
*- Monsieur le Policier Municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

*Fait en Mairie, le 08 octobre 2019*

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION

